

**AAA**  
**Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital souscrit de 153.202 €**  
**Siège social : 409, Avenue Jean Jaurès**  
**51190 AVIZE**

**RCS REIMS 901 333 336**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 6 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le six juillet,

A dix heures,

L'Assemblée Générale Mixte des Associés de la Société AAA, réunie au siège social, sis à AVIZE (51190), 409, Avenue Jean Jaurès a adopté les résolutions suivantes :

(...)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

(...)

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

- **Monsieur Simon CETREZ**, né à TYNNERED (Suède), le 25 septembre 1984, demeurant Kvarnbygatan 8A, SE-431 34 MÖLNDAL (Suède),

en qualité de membre du Conseil d'administration, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de TROIS (3) années.

Monsieur Simon CETREZ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

La résolution est mise aux voix :

POUR : 6.748.003

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.**

(...)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la nécessité d'adapter les modalités de réunion du Conseil d'administration afin d'assurer une gouvernance plus efficace et davantage conforme aux besoins de la Société.

Le Président rappelle que le projet de résolution soumis aux Associés prévoyait la modification de l'article 20 « Réunion de l'Organe de direction collégiale » des statuts afin de ramener le délai de convocation des réunions du Conseil d'administration de TRENTE (30) jours calendaires à HUIT (8) jours calendaires.

Au cours des débats, plusieurs Associés ont estimé qu'un délai de convocation de QUINZE (15) jours calendaires permettrait une meilleure information des membres du Conseil d'administration préalablement à la tenue des réunions.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier :

- La fréquence des réunions du Conseil d'administration, laquelle sera désormais fixée au minimum à QUATRE (4) fois par an, en remplacement de la fréquence de HUIT (8) fois par an précédemment prévue,
- Le délai de convocation des réunions du Conseil d'administration afin de le ramener à QUINZE (15) jours calendaires au lieu des TRENTE (30) jours initialement prévus.

En conséquence, l'article 20 « Réunion de l'Organe de direction collégiale » sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 20 - Réunion de l'Organe de direction collégiale**

L'organe de direction collégiale se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins QUATRE (4) fois par an, sur convocation du Président, indiquant précisément l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion ou,

- en cas d'empêchement du Président, par 50 % des membres du Conseil d'administration au moins,
- en cas de désaccord avec le Président et/ou de refus de celui-ci de convoquer le Conseil d'administration, par 50 % de ses membres au moins.

La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins QUINZE (15) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

(...). »

La résolution est mise aux voix :

POUR : 6.748.003 (15 jours)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.**

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le délai de convocation des Assemblées Générales et des consultations par correspondance, afin de le ramener de TRENTE (30) jours à QUINZE (15) jours calendaires.

Le Président rappelle que le projet de résolution soumis aux Associés prévoyait la modification de l'article 28 « Modalités des décisions collectives » des statuts afin de ramener le délai de convocation des Assemblées Générales de TRENTE (30) jours calendaires à HUIT (8) jours calendaires.

Au cours des débats, plusieurs Associés ont estimé qu'un délai de convocation de QUINZE (15) jours calendaires permettrait une meilleure information des Associés préalablement à la tenue des Assemblées Générales.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 « Modalités des décisions collectives » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 28 – Modalités des décisions collectives**

« La convocation à une assemblée générale ou à une consultation par correspondance est effectuée par tous moyens de communication écrite QUINZE (15) jours au moins avant la date de la réunion ou la date fixé pour la fin de la consultation par correspondance. »

La résolution est mise aux voix :

POUR : 6.748.003

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

La résolution est mise aux voix :

POUR : 6.748.003

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.**

(...)

Extrait certifié conforme par le Président.

Le 6 juillet 2026.

Monsieur Emmanuel TURPIN  
Président

DocuSigned by:  
  
42FC3FDA94434CF...